

Dès l'ouverture de la séance, M. le Maire informe l'assemblée que Monsieur Didier MACHIN, candidat éligible suivant dans l'ordre du tableau des élus de la liste « Gagny Autrement » ne souhaite pas être désigné conseiller municipal.

Monsieur le Maire précise que la candidate venant immédiatement à la suite est Madame Françoise SCHNEIDER et qu'elle sera contactée afin de lui demander si elle souhaite siéger au prochain Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'ajout d'un point supplémentaire : « Admission en non valeur de produits irrécouvrables » dans la partie budget.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

I CONSEIL MUNICIPAL

1. Désignation de membres du conseil municipal au sein de commissions et organismes divers

1) Mme Coradina CHRIFI ALAOUI a été appelée à siéger au conseil municipal à la suite de la démission de Mme Isabelle VANSTEENKISTE. Il est proposé de la désigner au sein des commissions et organismes divers ci-après :

- Commission de révision des listes électorales
- Commission des affaires culturelles – petite enfance
- Centre socio-culturel Jacques Prévert
- Conseil d'école Montaigne

2) Compte tenu de ses obligations, Mle Audrey Ho Van Cam, Conseillère Municipale, a souhaité être remplacée au Conseil d'administration du Lycée Gustave Eiffel. Il est proposé de désigner un nouveau membre pour y représenter le conseil municipal.

Le Conseil Municipal désigne :

– Mme Coradina CHRIFI ALAOUI au sein des commissions et organismes divers ci-après :

- Commission de révision des listes électorales
- Commission des affaires culturelles – petite enfance
- Centre socio-culturel Jacques Prévert
- Conseil d'école Montaigne

– M. Rolin CRANOLY en qualité de représentant du conseil municipal au Conseil d'administration du Lycée Gustave Eiffel.

Rapporteur : M. TEULET

II VOIRIE - ENVIRONNEMENT

1. Indicateurs de la Charte du Cadre de Vie et de l'Environnement – Année 2009 – Communication

Se fondant sur le programme d'actions intitulé « Agenda 21 », adopté en 1992 par les Etats, la Commune a élaboré en 2000 un document posant les bases d'une gestion urbaine harmonieuse : la Charte du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Il s'agit notamment de résoudre les problèmes environnementaux, de bonifier le cadre de vie et de faire des économies. Quatre thèmes principaux sont développés :

- L'**EAU** : la qualité et la distribution de l'eau potable, les réservoirs, l'assainissement, les eaux pluviales et les eaux de surface.
- La **TERRE** : la propreté, les déchets, la publicité et les espaces verts.
- L'**ENERGIE** et les nécessaires économies.
- L'**AIR** : la pollution atmosphérique et le bruit.

La Charte précise les indicateurs permettant une évaluation objective des actions réalisées et à venir. La réactualisation de ces indicateurs est portée à la connaissance de tous via le site Internet communal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des indicateurs de l'année 2009, afin d'actualiser la Charte du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Rapporteur : M. GUEGUEN

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, GUEGUEN, THEVENOT

III FINANCES - BUDGET

1. Acomptes sur subventions aux associations, CCAS, Caisse des Ecoles pour l'exercice 2011 - Vote

Afin d'éviter les difficultés de trésorerie aux associations, C.C.A.S., Caisse des Ecoles jusqu'au vote du budget 2011, il est proposé de leur verser un acompte de 30 % de leur subvention attribuée en 2010.

Cet acompte sur subventions sera déduit du montant de la subvention attribuée sur l'exercice 2011.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à verser au cours du 1^{er} trimestre 2011 un acompte sur subvention 2011 correspondant à 30 % du montant de la subvention allouée en 2010 aux associations, au C.C.A.S., à la Caisse des Ecoles selon le tableau ci-dessous.

Les dépenses en résultant seront inscrites au Budget Primitif de l'exercice 2011, aux imputations suivantes :

ASSOCIATION	IMPUTATION		ACOMPTE
			2011
Amicale du Personnel	020	6574	24 100,00
Caisse des Ecoles	20	657361	60 000,00
Centre Communal d' Action Sociale	520	657362	228 000,00
Centre Socio-Culturel du Bas Chenay	522	6574	55 000,00
Centre Socio-Culturel Jacques Prévert	522	6574	58 600,00
Centre Socio-Culturel Les Hauts de Gagny	522	6574	55 000,00
Hand Ball Club de Gagny	40	6574	17 150,00
Mission Locale	90	6574	36 000,00
Syndicat d' Initiative	95	6574	7 200,00
Union Sportive Municipale de Gagny	40	6574	93 900,00

(Les Conseillers Municipaux, Présidents ou membres des bureaux des associations concernées n'ont pris part, ni au débat, ni au vote)

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité des votants

2. Budget Ville et Assainissement - Ouvertures de crédits d'investissement pour l'exercice 2011 - Autorisation

Le Conseil Municipal autorise les ouvertures de crédits ci-dessous, pour permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2011, qui seront reprises dans les divers chapitres de ce dernier.

➤ Budget Ville :

2031	020	Frais d'études	40.000 €
205	020	Licences informatique	5.000 €
2115	824	Terrains bâtis	200.000 €
2183	020	Matériel informatique	5.000 €
2315	211 et 212	Travaux dans les écoles	100.000 €
2313	212	Ecole Paul Laguesse	50.000 €
2184 Multifonction	2188	Acquisition mobilier et autres équipements dans les bâtiments communaux	30.000 €
2313	2315	Equipements sportifs - Travaux	100.000 €
2315 multifonction		Travaux sur bâtiments communaux	100.000 €
2315	422	Aménagement locaux Stade Jean Bouin	50.000 €
2315	822	Voirie	350.000 €
2315	423	Colonie Saint Hilaire - travaux	30.000 €

Service Environnement

2188	812	Ordures ménagères	10.000 €
2188	821	Panneaux de signalisation	15.000 €
2121	823	Achat arbres et arbustes	20.000 €
2315	823	Espaces verts travaux	10.000 €
2188	824	Mobilier urbain	10.000 €
TOTAL GENERAL			1.125.000 €

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité des votants

➤ **Budget Annexe Assainissement :**

- 2315 Travaux rues de Montgolfier et de la Passerelle..... 200.000 €

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité des votants

3. Budget Ville et Assainissement – Exercice 2010 – Décision modificative n° 1 - Adoption

Le Conseil Municipal adopte la totalité de la décision modificative n° 1 sur le budget Ville de l'exercice 2010 selon le tableau ci après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
011	020	6228		AUTRES SERVICES EXTERIEURS	-3 680,00 €
011	211	60611		EAU ASSAINISSEMENT	1 350,00 €
011	251	60611		EAU ASSAINISSEMENT	6 900,00 €
011	411	60611		EAU ASSAINISSEMENT	8 300,00 €
011	412	60611		EAU ASSAINISSEMENT	31 000,00 €
011	64	60611		EAU ASSAINISSEMENT	300,00 €
011	412	60612		ELECTRICITE	6 900,00 €
011	421	60612		ELECTRICITE	5 600,00 €
011	821	60612		ELECTRICITE	22 000,00 €
011	95	60612		ELECTRICITE	950,00 €
011	61	611		CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	70 000,00 €
011	024	6232		FETES ET CEREMONIES	10 500,00 €
011	024	6257		RECEPTIONS	21 000,00 €
65	020	654		PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES	-13 000,00 €
65	025	6574		SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS	3 230,00 €
67	212	6714		BOURSES ET PRIX	450,00 €
67	01	678		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	195 632,00 €
042		675		ANNULATION RATTACHEMENT VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	515,00 €
042		6811		DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	919,00 €
TOTAL DEPENSES					368 866,00 €

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
73	01	7381		TAXE ADDITIONNELLE AUX DROITS DE MUTATIONS	368 865,00 €
042		776		MOINS VALUE	1,00 €
				TOTAL RECETTES	368 866,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
20	820	202		FRAIS LIES AUX DOCUMENTS D'URBANISME	50 000,00 €
21	824	2115		TERRAINS BATIS	-350 000,00 €
21	64	2184		MOBILIER	130 000,00 €
21	024	2188		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 000,00 €
21	411	2188	107	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000,00 €
21	412	2188		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	40 410,00 €
21	64	2188		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	95 000,00 €
23	026	2313		IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS - CONSTRUCTION	26 000,00 €
23	64	2313		IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS - CONSTRUCTION	-189 567,00 €
23	020	2315		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	20 000,00 €
23	313	2315		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-150 000,00 €
23	324	2315		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-30 000,00 €
23	411	2315	107	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	350 000,00 €
23	412	2315		INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	-40 410,00 €
040		192		MOINS VALUE SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1,00 €
041		2115		TERRAINS BATIS	599 999,00 €
				TOTAL DEPENSES	601 433,00 €

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
040		261		TITRES DE PARTICIPATION	515,00 €
040		28188		AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	919,00 €
041		1328		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLE	599 999,00 €
				TOTAL RECETTES	601 433,00 €

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité des votants

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 sur le budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2010 selon le tableau ci après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
041		2762		TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	800 000,00 €
				TOTAL DEPENSES	800 000,00 €

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	OPERATION	DESIGNATION	MONTANT
041		2315		INSTALLATION, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	800 000,00 €
				TOTAL RECETTES	800 000,00 €

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité des votants

4. Marchés d'approvisionnement – Rapport annuel d'exploitation pour l'année 2009 du délégataire

En vertu de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société Les Fils de Madame Géraud est délégataire du service public de l'exploitation des marchés d'approvisionnement pour la commune, en vertu du contrat d'affermage en date du 8 janvier 1963.

En application de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la société a produit le « rapport annuel du délégataire » pour l'exercice 2009, consultable en Mairie, à la Direction Générale.

Ce document fait état :

- des évolutions tarifaires pour l'année 2009 ;
- du suivi technique : travaux et entretien courant (nettoyage des sols, remise en état des installations électriques, curage des canalisations, divers travaux de serrurerie, vérifications des extincteurs...) ;
- du bilan des animations de l'année, à l'occasion d'événements populaires : Fête des Mères, Paniers garnis, Beaujolais nouveau, Noël, opérations de promotions des commerçants... ;
- des comptes de l'exercice 2009.

Le bilan financier fait apparaître un résultat créditeur courant avant impôts de 2 371,26€.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie pour prendre connaissance du rapport d'activités.

Le Conseil Municipal décide de rejeter le rapport annuel d'activité 2009 présenté par les Fils de Mme Géraud, délégataire du service des marchés publics d'approvisionnement, du fait d'une imputation de charges indues et d'une mention relative à un contentieux abouti, cette mention n'a pas lieu d'être.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : MM. TEULET, THEVENOT, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

5. **Marchés d'approvisionnement – Actualisation tarifaire – Autorisation**

Conformément aux dispositions de l'avenant n° 15 (article 7) du 7 avril 1998 à la convention d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement avec la société « Les Fils de Madame Géraud », cette société sollicite par courrier du 18 octobre dernier, la revalorisation annuelle des droits de place avec effet au 1^{er} janvier 2011.

L'application de la formule de révision, inscrite dans cette convention, aboutit à une augmentation de 1,94 % (Coefficient K 2009 : 1,4668 ; Coefficient K 2010 : 1,4952), mais après discussion avec le président de la société « Les Fils de Madame Géraud, cette augmentation est ramenée à 0,97 %.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer les droits de place et redevances perçus sur les marchés d'approvisionnement situés sur le territoire de GAGNY, ainsi qu'il suit, et à compter du 1er janvier 2011, par application d'une augmentation de 0,94 % par rapport à l'année 2010 :

Droits de place (Sur allée principale, transversale ou de passage)	Nouveaux tarifs
Places couvertes (abris fixes ou mobiles) Le mètre linéaire de façade	2,87 €
Places découvertes Le mètre linéaire de façade	1,97 €
Commerçants non abonnés Supplément par mètre linéaire de façade	0,71 €
Redevances	
Redevance d'animation par commerçant (abonné ou non) et par séance	1,45 €

- de préciser que la réduction du taux d'augmentation des droits de place et redevances n'entraîne aucune compensation financière à verser par la Ville.

Rapporteur : M. TEULET

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

6. Subventions exceptionnelles – Attribution

Le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 1 000 € à l'Association Sportive Culturelle Francophone,
- 1 000 € à l'Association Hand Ball Club Gagny.

Rapporteur : M. ROY

Vote : adopté à l'unanimité

7. Demande de garantie d'emprunt de la société IMMOBILIERE 3F pour la réhabilitation de l'ensemble immobilier Résidence Maison Rouge - Autorisation

Dans le cadre de la réalisation d'une opération de réhabilitation de 250 logements de son ensemble immobilier sis résidence Maison rouge à Gagny, la société IMMOBILIERE 3F demande à la commune d'accorder la garantie pour le remboursement d'un emprunt qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de cette opération.

Pour financer cette opération, la société IMMOBILIERE 3F envisage de souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt à la réhabilitation (PAM) d'un montant de 5 784 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 % maximum
- Échéances : annuelles
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %
- Prêt d'une durée de 17 ans, avec un taux d'intérêt actuariel de 2,35 %

La société IMMOBILIERE 3F propose par ailleurs la signature d'une convention, prévoyant notamment un contingent de logements sociaux réservés à la commune.

Le Conseil Municipal décide :

- d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt contracté par la société IMMOBILIERE 3F d'un montant de 5 784 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations décrit ci-dessous :

Montant	5 784 000 €
Type	PAM
Taux d'intérêt actuariel	2,35 %
Durée du prêt	17 ans
Taux annuel de progressivité	0 à 0,50 % (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Périodicité des échéances	Annuelle
Index : Livret A avec le taux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %	

- d'approuver les modalités du prêt et d'autoriser le Maire à signer tous documents s'y rapportant.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à conclure entre la Ville et la société IMMOBILIERE 3F ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Cette convention est consultable à la Direction Générale de la Mairie de Gagny.

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

8. Admission en non valeur de produits irrécouvrables

Le Comptable Public de la commune a transmis les états des taxes et produits irrécouvrables arrêtés à la date du 30 novembre 2010. Le montant total s'élève à 683,93 € et se décompose ainsi :

ANNEES	MONTANT
2008	348,94 €
2009	334,99 €
TOTAL	683,93 €

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'admission en non valeur de la somme de 683,93 € inscrite sur l'état de produits irrécouvrables concernant les années 2008 et 2009.

Rapporteur : M. TEULET

Vote : adopté à l'unanimité

IV RESSOURCES HUMAINES - SERVICE A LA POPULATION - ADMINISTRATION GENERALE

1. Personnel communal – Prise en charge financière des frais de transport

Le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 institue une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Font l'objet de la prise en charge partielle, les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimité ainsi que les cartes et abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires ou à renouvellement tacite à nombre de voyages illimités ou limités délivrés par la Régie autonome des transports parisiens (RATP), la Société nationale des chemins de fer (SNCF), les entreprises de l'Organisation professionnelle des transports d'Ile-de-France ainsi que par les entreprises de transport public, les régies et les autres personnes.

L'employeur public prend en charge la moitié du tarif des abonnements sans toutefois excéder un plafond correspondant à 50 % de la somme des tarifs des abonnements annuels cumulés permettant

d'effectuer depuis Paris le trajet maximum et le trajet minimum compris à l'intérieur de la zone de compétence de l'autorité organisatrice des transports de la région Ile-de-France (77,84 €). La participation de l'employeur public se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs.

Le montant de la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement est versé mensuellement. Les titres dont la période de validité est annuelle font l'objet d'une prise en charge répartie mensuellement pendant la période d'utilisation.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Rapporteur : M. TOUITOU

Intervenants : MM. TEULET, THEVENOT

Vote : adopté à l'unanimité

2. Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur de la commune

L'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, autorise les collectivités territoriales à verser des indemnités supplémentaires aux agents des services déconcentrés de l'État au titre des prestations fournies personnellement par ces agents en dehors de l'exercice de leurs fonctions dans lesdits services de l'État, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 modifié et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 viennent préciser les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent verser des indemnités pour l'aide technique apportée aux dites collectivités par les agents des services déconcentrés du Trésor et des services fiscaux.

Le Conseil Municipal décide d'accorder à Monsieur Jean-Paul DEDIEU, Comptable Public de la Ville de Gagny, l'indemnité de conseil pour l'exercice 2010 s'élevant à 1.498,61 € brut.

Rapporteur : M. TOUITOU

Vote : adopté à l'unanimité

3. Indemnités forfaitaires complémentaires pour élections

Lors des élections européennes, présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales et les referendums, la Ville sollicite un certain nombre d'agents pour participer à l'organisation du scrutin.

Des indemnités forfaitaires complémentaires pour élections peuvent être versées aux agents ayant accompli ces missions.

Celles-ci sont calculées à partir de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires selon le mode de calcul suivant :

L'enveloppe globale répartie entre les agents ne peut excéder la valeur mensuelle maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie en vigueur dans la

collectivité versée à l'ensemble des attachés en poste, à savoir 674.20 € brut, multipliée par le nombre d'agents participant aux élections.

Cette somme globale est répartie entre tous les agents sachant que le montant individuel ne peut excéder le quart du montant annuel maximal de cette même indemnité, à savoir 2.022,60 € brut.

La répartition entre les différents agents concernés dépend de leur niveau de responsabilité dans l'organisation des opérations électorales, à savoir :

- Responsable,
- Secrétaire,
- Chargé de la table de décharge.

Le Conseil Municipal décide de fixer les indemnités forfaitaires complémentaires pour les élections ainsi qu'il suit :

- 536,70 € brut pour les responsables de l'organisation des élections,
- 357,80 € brut pour les secrétaires administratives,
- 201,22 € brut pour les chargés de la table de décharge.

Rapporteur : M. TOUITOU

Intervenants : M. TEULET, ARCHIMEDE

Vote : adopté à l'unanimité

4. Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs - Fixation

Depuis 2004, en vertu du nouveau mode d'élaboration du recensement de la population mis en place par la loi du 27 février 2002 et le décret du 5 juin 2003, l'ensemble de l'organisation et de la gestion des enquêtes est désormais à la charge des communes. Une enquête par sondage est effectuée auprès d'un échantillon d'adresses sélectionné par l'INSEE, divisé en 5 groupes répartis sur l'ensemble du territoire communal. Les adresses nouvelles sont intégrées dans ces 5 groupes.

Un groupe est sélectionné chaque année par roulement et un échantillon d'adresses de 40 % des logements fait l'objet de l'enquête. Par conséquent, le recensement de la population est réalisé chaque année auprès de 8 % de la population totale de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

– de fixer au vu des revalorisations du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale en date du 1er juillet 2009, du 1^{er} octobre 2009 et du 1^{er} juillet 2010, la rémunération des agents recenseurs aux documents comme suit :

- Bulletin individuel : 1,26 €
- Feuille de logement : 0,46 €
- Dossier d'adresse collective : 0,46 €
- Bordereau d'IRIS : 4,28 €

– de fixer la rémunération complémentaire des agents recenseurs comme suit :

- Séance d'information : 17,00 €
- Tournée de reconnaissance : 30,00 €

– d'accorder une prime de 380 € par agent et par secteur pour compenser les frais de déplacement et téléphoniques engagés ainsi que les difficultés de terrain engendrées par la nouvelle méthode de calcul.

Rapporteur : Mme DUHR

Vote : adopté à l'unanimité

5. Fixation des taux horaires pour la rémunération des animateurs

Les accueils de loisirs de la ville de Gagny sont ouverts aux enfants de la première année de maternelle jusqu'à 13 ans, les mercredis et durant la période des vacances scolaires de 7 heures à 19 heures. Les centres d'accueil sont situés dans les établissements scolaires de la Ville.

Depuis la rentrée 2010, un accueil est ouvert aux enfants scolarisés en classe élémentaire à partir du CE1 selon les horaires suivants :

- avant le temps scolaire :
 - de 7 heures à 8 heures 20,
- après l'étude dans les écoles élémentaires :
 - de 18 heures à 19 heures,
- après les temps scolaire dans les écoles maternelles :
 - de 16 heures 30 à 19 heures.

De plus, des animateurs encadrent chaque jour les enfants durant le temps de la pause méridienne, de 11h20 à 13h20.

Tous ces moments d'accueil nécessitent de recruter du personnel pour assurer l'encadrement des enfants. La professionnalisation de ces emplois nécessite une revalorisation des salaires afférents prenant en compte les missions liées aux postes occupés.

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi la rémunération du personnel d'encadrement à compter du 1er janvier 2011 qu'il suit :

Accueil Pré et Post Scolaire	
• Directeur diplômé :	10,32 € brut / heure
• Animateur diplômé	9,50 € brut / heure
• Animateur stagiaire :	9,16 € brut / heure
• Animateur non diplômé	8,86 € brut / heure
Accueil Pré et Post Scolaire	
• Animateur diplômé :	9,50 € brut / heure
• Animateur stagiaire :	9,16 € brut / heure
• Animateur non diplômé :	8,86 € brut / heure
Surveillance de la pause méridienne	
• Animateur	10,32 € brut / heure
Etudes dirigées (hors personnel enseignant)	
• Animateur	19,35 € brut / heure

Rapporteur : Mme DUHR

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

6. Taxis – Redevance de stationnement - Fixation

Le Conseil Municipal décide de fixer ainsi qu'il suit le montant de la redevance de stationnement des taxis, à partir du 1er janvier 2011 :

	Tarif 2011
. redevance trimestrielle	25 €

Rapporteur : Mme DUHR

Vote : adopté à l'unanimité

V PETITE ENFANCE

1. Signature de Conventions d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants 0-4 ans avec la CAF de Seine-Saint-Denis - Autorisation

Selon les termes de la lettre circulaire n°2010-017, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a fait évoluer la formalisation des relations entre les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) et leurs partenaires dans le domaine des aides au fonctionnement et à l'investissement en matière de convention.

De ce fait, la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis dénonce la convention n° 05-070 signée le 28 septembre 2005, unique pour toutes les structures de la Ville, au profit de nouvelles conventions, une par structure soit 7, conditionnées par l'application du barème national des participations familiales établi par la Cnaf et d'une tarification calculée sur la base du contrat conclu avec les familles, donc qui ne modifient pas les éléments de fonctionnement attendus des établissements mais en revanche qui n'est plus soumis à l'atteinte d'un taux d'occupation minimum de 70 % mais qui doit en rechercher l'optimisation, objectif à atteindre dans les contrats enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal décide d'approuver les conventions d'Objectifs et de Financement de la Prestation de Service Unique (PSU) pour les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants 0-4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis pour chacune des structures d'accueil du jeune enfant gérées par la ville et autorise le Maire à signer les conventions, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Ces conventions sont consultables à la Direction Générale de la Mairie de Gagny.

Rapporteur : Mme AUBRY

Intervenants : MM. TEULET, ANGHELIDI

Vote : adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Liste de questions des membres du Conseil Municipal (non soumises à vote) :

- Déneigement (M. ANGHELIDI)